

Mme Nadine Hustache
Présidente AFU Chances et Passeaux
38 750 Alpe d'Huez

Alpe d'Huez le 19/04/2017

A l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice, Mme Cousin

Madame,

En ma qualité de Présidente de l'Association Foncière Urbaine Libre des Chances et Passeaux, je souhaite formuler une observation quant à la rédaction de l'article 4 du règlement de zonage de la zone AUind.

En effet, nous sommes actuellement victime de 2 recours devant le Tribunal Administratif qui estiment que le Permis d'Aménager obtenu par l'AFUL en date du 14 septembre 2016, ne respectera pas les dispositions suivantes :

« Les secteurs AUb ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'en fonction du planning de réalisation des travaux de mise en conformité de la Station d'Épuration. »

La STEP dont il s'agit est Aquavallée à Bourg d'Oisans.

Depuis l'arrêt du PLU le 28 avril 2015 et aujourd'hui de nouveaux éléments sont intervenus.

En effet, le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la STEP est arrêté et à ce jour soumis à Enquête Publique au titre de la Loi sur l'Eau par le Préfet de l'Isère.

Le Permis de construire de la STEP a été obtenu le 12 juillet 2016.

Le démarrage des travaux est programmé en juin 2017 avec une mise en service en août 2019.

Dans ces conditions, nous souhaiterions que soit mieux précisé la notion utilisée dans l'article AUind 4-2 (assainissement) *« en fonction du planning de réalisation des travaux »*.

Compte tenu de la mise en œuvre opérationnelle du projet et des délais de construction dans le cadre d'un Permis d'Aménager lequel nécessite un délai d'environ 2 ans pour la réalisation des travaux, il serait nécessaire de préciser que cette limitation ne concerne que la mise en service des bâtiments à usage d'habitation et d'hébergements touristiques.

Dans ce sens, il serait bon pour votre entière information que la Commune vous communique les échanges de courriers avec le Préfet sur ce sujet, dont son retrait du recours gracieux.

Meilleures salutations

Nadine Hustache

